



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV83 - 20 JUILLET 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé (ARS)**

2015197-0002 - ARRETE N° 2015-200 portant création d'un SESSAD rattaché à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES commune d'implantation géré par l'association pour L'INSERTION L'EDUCATION ET LES SOINS (IES)

2015197-0003 - ARRETE N° 2015-199 portant autorisation de modification d'agrément de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES commune d'implantation géré par l'association pour L'INSERTION L'EDUCATION ET LES SOINS (IES)

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

2015196-0010 - Arrêté portant renouvellement de mandat de représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts

## **Préfecture du Val de Marne**

2015159-0035 - Arrêté n°2015-1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre

2015170-0030 - Arrêté n° 2015-1585 du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0002**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-200 portant création d'un SESSAD rattaché à l'Institut  
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES commune  
d'implantation géré par l'association pour L'INSERTION L'EDUCATION ET LES  
SOINS (IES)

**ARRETE N° 2015 - 200**

**Portant création d'un SESSAD rattaché à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES commune d'implantation géré par l'association pour L'INSERTION L'EDUCATION ET LES SOINS (IES)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** la demande de l'Association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) sise 3 place de la Mairie - 78190 TRAPPES tendant à la création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « La Boissière » situé à TRAPPES de 17 places par transformation des 15 places d'IME restantes à l'ITEP « la Boissière » ;

**CONSIDERANT** que le projet répond un besoin identifié notamment le manque de places pour couvrir l'ensemble des demandes croissantes sur le département pour les enfants et adolescents relevant d'un dispositif ITEP

**CONSIDERANT** qu'il s'inscrit dans les orientations du schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale qui favorise le développement de l'offre de services, notamment les places de SESSAD

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre par redéploiement de moyens de l'ITEP « La Boissière » via le SESSAD ; cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à la création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « La Boissière » sis à TRAPPES destiné à des enfants et adolescents mixtes, âgés de 4 à 14 ans, présentant des troubles de la conduite et du comportement est accordée à l'association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) dont le siège social est situé 3 place de la Mairie 78190 TRAPPES.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de ce service est de 17 places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

N° FINESS de l'établissement : 78 002 296 8

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 844 2

Code statut : 60

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 5** :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Yvelines.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0003**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-199 portant autorisation de modification d'agrément de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES commune d'implantation géré par l'association pour L'INSERTION L'EDUCATION ET LES SOINS (IES)

**ARRETE N° 2015 - 199**

**Portant autorisation de modification d'agrément de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sis à TRAPPES commune d'implantation géré par l'association pour L'INSERTION L'EDUCATION ET LES SOINS (IES)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-102 du 13 août 2010 autorisant l'Association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) sise 3 place de la Mairie - 78190 TRAPPES à procéder à la transformation des 45 places de semi-internat de l'Institut Médico Educatif (IME) « La Boissière », en 45 places d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sur les 60 places existantes destinées à prendre en charge des enfants et adolescents de 4 à 14 ans. A l'issue de cette transformation, l'établissement conserve les 15 places d'IME restantes ;
- VU** la demande de l'Association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) sise 3 place de la Mairie - 78190 TRAPPES tendant à la restructuration de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « La Boissière » situé 18 rue Victorien Sardou 78190 TRAPPES et visant à transformer les 15 places restantes d'IME en semi-internat en places de SESSAD rattachées à l'ITEP ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département et qu'il est de nature à améliorer l'efficacité médico-économique de la structure.
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale.
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne donc aucun surcoût.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation délivrée à l'Association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES), sise 3 place de la Mairie - 78190 TRAPPES visant à procéder à la transformation des places de l'Institut Médico Educatif « La Boissière » en places d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « La Boissière » sis 18 rue Victorien Sardou - 78190 TRAPPES accueillant des enfants et adolescents mixtes, âgés de 4 à 14 ans, et présentant des troubles de la conduite et du comportement, est maintenue.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de cet établissement est de 45 places, dont 8 places sont réservées à la section Petite Enfance pour la tranche d'âge de 4 à 7 ans.  
Les 15 places d'IME restantes seront transformées en places de SESSAD/ITEP.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

N° FINESS de l'établissement : 78 069 020 2  
Code catégorie : 186  
Code discipline : 901  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 844 2  
Code statut : 60

### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Yvelines.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean-Pierre ROBELET



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015196-0010**

**Signé le mercredi 15 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

Arrêté portant renouvellement de mandat de représentants du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

**Arrêté n°2015/DT75/81**

**Arrêté portant renouvellement de mandat de représentants du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu l'arrêté n° 11-623 du 30 septembre 2011 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu l'arrêté n°2014-DT75-141 du 27 octobre 2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris ;

Vu le courrier en date du 5 juin 2015 du Directeur du Centre Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts relatif aux désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Monsieur Alain REA est désigné par l'organisation syndicale C.F.D.T ;  
Monsieur Gilles NEGRE est désigné par l'organisation syndicale C.G.T ;

**ARTICLE 2 :** Suite à ces désignations, les mandats de Monsieur Alain REA et de Monsieur Gilles NEGRE sont renouvelés à compter du 5 juin 2015.

**ARTICLE 4 :** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le **15 JUIL. 2015**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France  
Le Délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR





**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015159-0035**

**Signé le lundi 08 juin 2015**

**Préfecture du Val de Marne**

Arrêté n°2015-1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES  
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
☎ 01.49.56.65.59

Créteil, le 8 juin 2015

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015-1921  
modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

**Le Préfet de la région Île-de-France,**  
**Préfet de Paris,**  
**Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,**  
*Commandeur de la légion d'honneur,*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet du Val de Marne,**  
*Chevalier de la légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de l'Essonne,**  
*Chevalier de la légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet des Haut-de-Seine,**  
*Chevalier de la légion d'honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**Le Préfet des Yvelines,**  
*Chevalier de la légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°973189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette

VU l'avis favorable de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 7 avril 2014, incluse dans l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bièvre de 2007, et faisant intégralement partie en réalité du bassin versant Orge-Yvette et donc du SAGE Orge-Yvette ;

VU les avis favorables du président de la CLE Orge-Yvette en date du 5 décembre 2013 et du président de la CLE Mauldre en date du 7 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable du président de la CLE Bièvre en date de 4 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du SAGE cette modification de l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bièvre, est nécessaire afin de prendre en compte les réalités hydrographiques du terrain et les frontières avec les autres SAGE ;

CONSIDERANT que cette modification de l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bièvre entraîne uniquement le retrait de la commune de Bures-sur-Yvette de la liste des communes initialement précisées ;

CONSIDERANT que cette modification de l'arrêté de périmètre du SAGE de la Bièvre permettra l'intégration d'une cartographie précise du territoire du SAGE ;

CONSIDERANT que le nouveau périmètre du SAGE Bièvre est proposé en tenant compte des modifications non substantielles proposées dans l'arrêté préfectoral n°SE-2012-000154 modifiant l'arrêté préfectoral n°SUEL/94.099 du 19 août 1994 portant délimitation du SAGE de la Mauldre ;

CONSIDERANT que le nouveau périmètre proposé dans le présent arrêté modificatif constitue une modification non substantielle et ne remet pas en cause les travaux d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

CONSIDERANT que le nouveau périmètre du SAGE de la Bièvre respecte les principes fixés par le SDAGE reposant sur les masses d'eau et les bassins versants ;

SUR proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Bièvre sont remplacées par les prescriptions suivantes :

" Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Il est délimité sur la carte figurant en annexe 2 du présent arrêté".

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site [www.gesteaux.eaufrance.fr](http://www.gesteaux.eaufrance.fr) .

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, le maire de la commune de Bures-sur-Yvette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION  
ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS



JEAN DAUBIGNY

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE



THIERRY LELEU

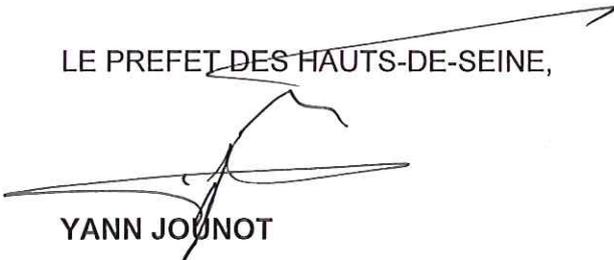
LE PREFET DE L'ESSONNE,



B. Schmelz

BERNARD SCHMELTZ

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,



YANN JOUNOT

LE PREFET DES YVELINES,



ERARD CORBIN DE MANGOUX

**Annexe 1 : Communes comprises dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre**

**Département de Paris**

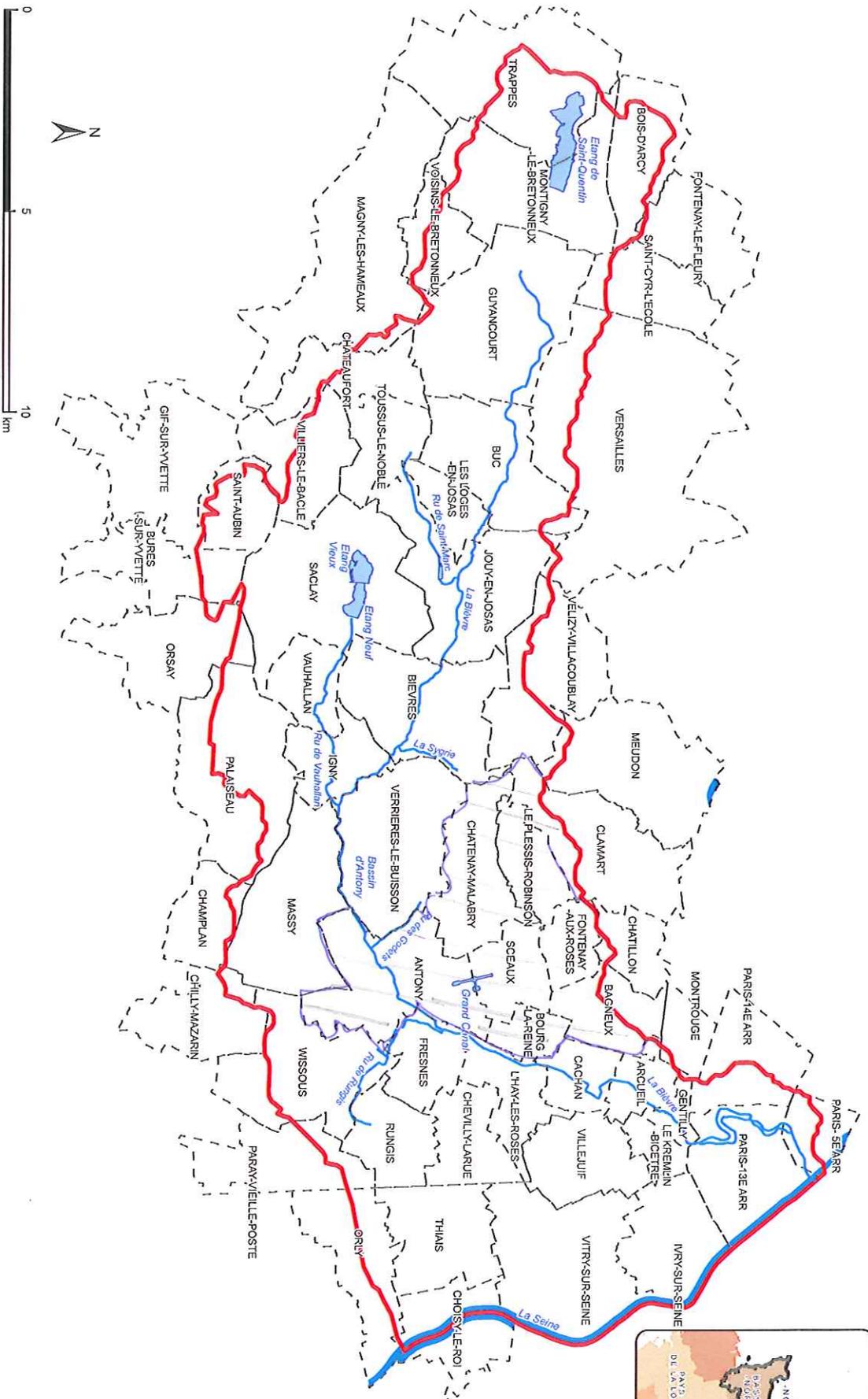
Commune	Code INSEE	Part concernée
PARIS 5ème ARRONDISSEMENT	75105	En partie
PARIS 13ème ARRONDISSEMENT	75112	En totalité
PARIS 14ème ARRONDISSEMENT	75114	En partie

**Département des Yvelines**

Commune	Code INSEE	Part concernée
BOIS D'ARCY	78073	En partie
BUC	78117	En partie
CHATEAUFORT	78143	En partie
FONTENAY-LE-FLEURY	78242	En partie
GUYANCOURT	78297	En totalité
JOUY-EN-JOSAS	78322	En partie
LES LOGES-EN-JOSAS	78343	En totalité
MAGNY-LES-HAMEAUX	78356	En partie
MONTIGNY-LE- BRETONNEUX	78423	En partie
SAINT-CYR-L'ECOLE	78545	En partie
TOUSSUS-LE-NOBLE	78620	En totalité
TRAPPES	78621	En partie
VELIZY-VILLACOUBLAY	78640	En partie
VERSAILLES	78646	En partie
VOISINS-LE-BRETONNEUX	78688	En partie

**Département de l'Essonne**

Commune	Code INSEE	Part concernée
BIEVRES	91064	En totalité
CHAMPLAN	91136	En partie
CHILLY-MAZARIN	91161	En partie
GIF-SUR-YVETTE	91272	En partie
IGNY	91312	En totalité
MASSY	91377	En totalité
ORSAY	91471	En partie
PALaiseau	91477	En partie
PARAY-VIEILLE-POSTE	91479	En partie
SACLAY	91534	En totalité
SAINT-AUBIN	91538	En partie



Situation générale du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Etat initial du SAGE de la Bièvre

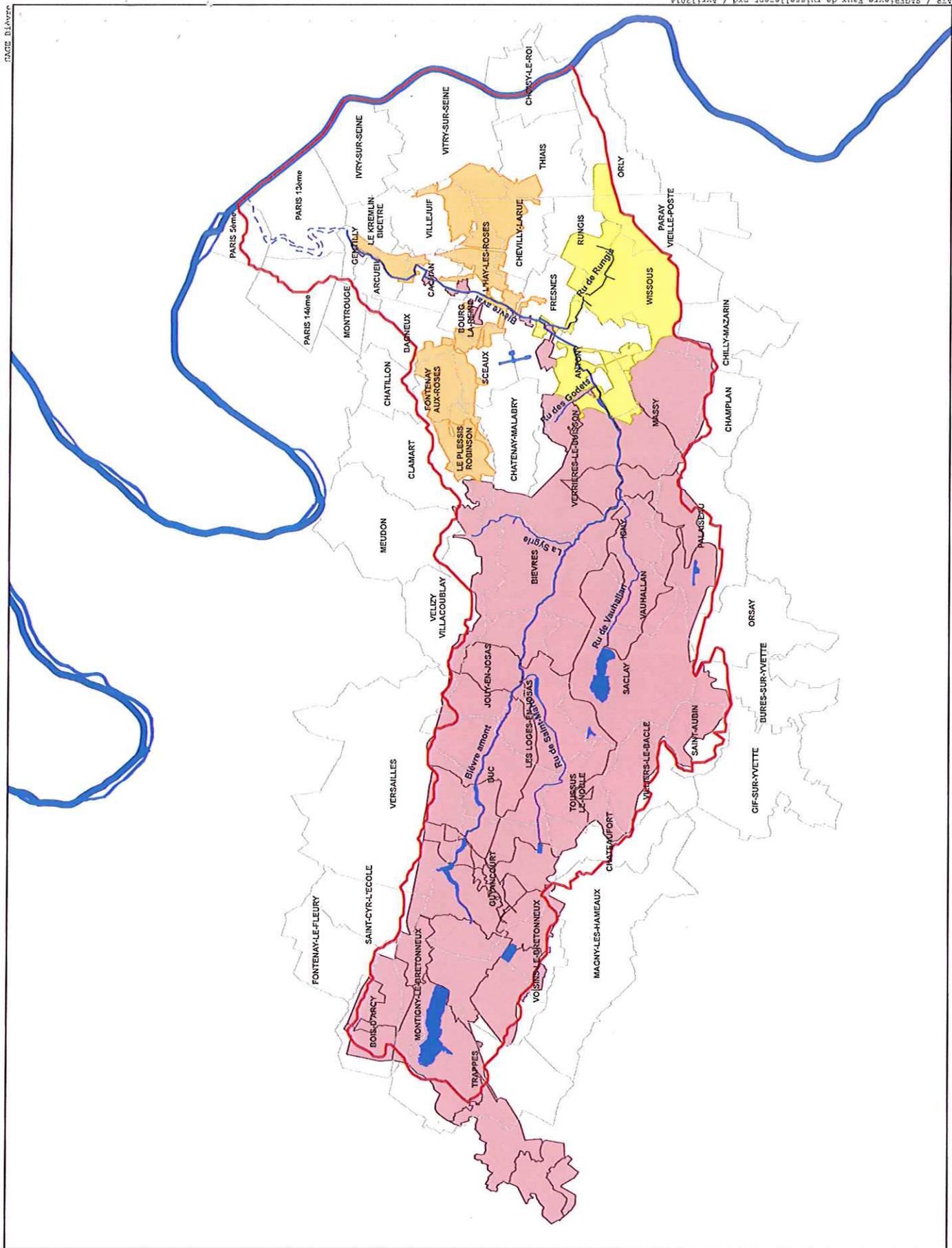
n°1

- Informations générales**
- Périmètre SAGE
  - Limites communales
  - Bassin Seine Normandie
  - Réseau hydrographique
  - Etangs et bassins



Carte A : Situation géographique du territoire du SAGE de la Bièvre



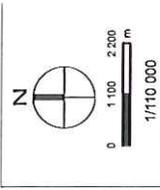


**SAGE Bièvre**

**Bassins dont les eaux de ruissellement alimentent La Bièvre**

- ▬ SAGE
- - - Tracé historique de la Bièvre
- ▬ Cours d'eau
- Etangs et bassins
- Bassins drainés en totalité vers la Bièvre
- Bassins drainés partiellement vers la Bièvre en temps de pluie (et vers les réseaux unitaires de fond de vallée de la Bièvre en temps sec)
- Bassins drainés en totalité vers la Bièvre par petites pluies et partiellement par fortes pluies
- Bassins versants dont les eaux de ruissellement sont exportées hors du territoire du SAGE

Sources, référentiel : SAGEVB



Carte 8 : Bassins dont les eaux de ruissellement alimentent La Bièvre





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015170-0030**

**Signé le vendredi 19 juin 2015**

**Préfecture du Val de Marne**

Arrêté n° 2015-1585 du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES  
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le

19 JUIN 2015

ARRETE N° 2015/ 1585

Modifiant l'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres  
de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire NOR : DEV00809212C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux  
schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-  
Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la  
Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la  
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la  
Bièvre ;

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines en date du 17 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 17 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne en date du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre est modifié comme suit :

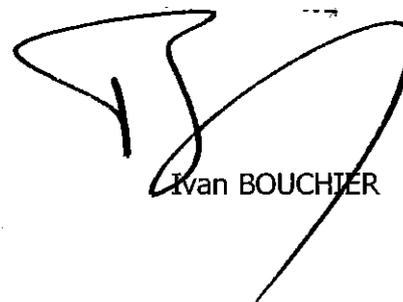
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentant du département des Yvelines : Mme Marie-Hélène AUBERT
- Représentant du département de l'Essonne : Mme Brigitte VERMILLET
- Représentant du département des Hauts-de-Seine : Mme Anne-Christine BATAILLE
- Représentant du département du Val-de-Marne : Mme Hélène de COMARMOND

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/7262 du 5 novembre 2014 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

**Le Sous-Préfet,**



Ivan BOUCHIER